



<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2026 <i>Date de l'annonce publique : 29.05.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 28.05.2026</i></p>
<p><i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, M. Stefan GLOBER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusée :</i> Mme Mariette GALLMEISTER, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 2.A et 3)</p>	

05.A. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS CONCERNANT LA PROMOTION DE LA DURABILITE, DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA MISE EN VALEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT : MODIFICATION

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 11 décembre 2025 portant approbation du règlement concernant l'allocation de subventions aux particuliers concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement,

Vu la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, modifiée par la loi du 19 décembre 2025 introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques,

Considérant que la loi du 19 décembre 2025 est entrée en vigueur le 4 janvier 2026,

Considérant que le collège échevinal propose par conséquent de modifier le règlement communal du 11 décembre 2025 précité afin de modifier et de compléter les mesures d'assainissement et d'utilisation rationnelle des énergies renouvelables réalisés par les particuliers, ceci dans un contexte de favoriser la transition énergétique et de renforcer l'attractivité des dispositifs locaux d'encouragement à la rénovation durable,

Attendu que les disponibilités financières du budget annuel renseignent sous l'article 3/532/648120/99001 – SUBVENTIONS POUR ENERGIES RENOUVELABLES - MESURES D'ENERGIE – un crédit approprié,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

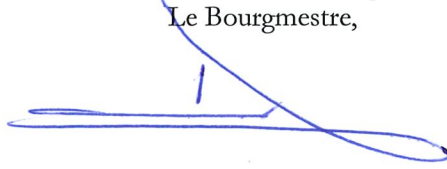
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 juin 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

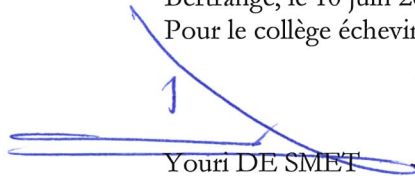


CERTIFICAT DE PUBLICATION

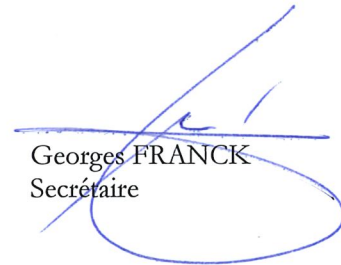
Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 5 juin 2026 portant approbation du règlement règlement de fonctionnement interne concernant les repas de la cantine scolaire pour le personnel de la Commune de Bertrange, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 10 juin 2026

Pour le collège échevinal,



Youri DE SMET
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire